

REPÉRER

LE RAPPORT DE SITUATION COMPARÉE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

DES INDICATEURS

Le rapport annuel sur la situation comparée des hommes et des femmes dans les entreprises en matière d'emploi et de formation, obligatoire dans toute entreprise de plus de 50 salarié-e-s, apprécie la situation respective des hommes et des femmes en matière de :

- embauche, formation, promotion professionnelle, qualification, classification
- conditions de travail, rémunération effective dans l'entreprise
- articulation entre temps professionnels et temps personnels

Ce rapport s'appuie notamment sur des indicateurs chiffrés et qualitatifs et précise les objectifs de progression en matière d'égalité professionnelle pour l'année suivante.

Il est soumis pour avis aux représentants du personnel, et à la commission d'égalité professionnelle dans les entreprises de plus de 200 salarié-e-s.

Il doit être transmis à l'Inspection du Travail.

Il est mis à disposition de tout-e salarié-e qui en fait la demande

UN DOCUMENT POUR
REUSSIR
L'ÉGALITÉ
PROFESSIONNELLE



POUR NÉGOCIER

UNE DOUBLE APPROCHE DE LA NEGOCIATION

SPÉCIFIQUE

Les entreprises doivent engager des négociations portant sur des objectifs en matière d'égalité professionnelle et sur les mesures permettant de les atteindre, notamment :

- les conditions d'accès à l'emploi, à la formation professionnelle
- les conditions de travail et d'emploi en particulier celles des salarié-e-s à temps partiel
- l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale

INTÉGRÉE

Les entreprises dans lesquelles il existe au moins une section syndicale doivent prendre en compte l'égalité professionnelle :

- dans le cadre de l'ensemble des **négociations annuelles** obligatoires (durée et organisation du temps de travail, formation...)
- lors de la **négociation annuelle portant sur les salaires** qui vise à définir et programmer les mesures permettant de supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

ATTENTION : à l'horizon 2010, des sanctions financières sont prévues pour toute entreprise qui ne négocie pas.

QUID DES ENTREPRISES SANS DELEGUE-e SYNDICAL-e OU SANS OBLIGATION DE NEGOCIER ?

Il incombe à l'employeur de prendre en compte les objectifs en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et les mesures permettant de les atteindre (article L. 1142-5 du code du travail).

ET METTRE EN ŒUVRE

BONNES PRATIQUES D'ENTREPRISES AYANT SIGNÉ UN ACCORD D'ÉGALITÉ

EN MATIÈRE DE RECRUTEMENT

- Favoriser la mixité des emplois en incitant le recrutement de femmes sur des métiers à forte représentation masculine et le recrutement d'hommes sur des métiers à forte représentation féminine
- Un module «égalité professionnelle» est intégré à la formation des managers dans le plan annuel de formation

EN MATIÈRE DE FORMATION

- Fixer un objectif de progression aux postes à responsabilité pour les femmes
- Améliorer l'accès à la formation : formations organisées localement, plus courtes ou plus séquencées
- Veiller à un accès identique à la formation pour les salarié-e-s à temps complet ou à temps partiel

EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

- Suivi annuel des augmentations accordées aux salarié-e-s à temps choisi (majoritairement des femmes) pour assurer d'éventuels rééquilibrages
- Analyse de l'attribution des augmentations individuelles par niveau de classification et par sexe

EN MATIÈRE DE PARENTALITÉ

- Organiser un entretien spécifique avec la hiérarchie avant et après un congé de maternité, d'adoption ou un congé parental d'éducation
- Proposer des actions de formation à l'issue du congé de maternité ou du congé parental d'éducation afin de permettre une reprise d'activité plus facile

POUR VOUS ACCOMPAGNER

DES OUTILS POUR FINANCER

Diagnosics, études, accompagnement, aménagements matériels, formations...

- Aide au diagnostic et à l'accompagnement de projets d'entreprises
ARACT Limousin

- Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail - FACT
ARACT Limousin, ANACT

- Aide au conseil de l'Etat et de la Région dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
DDTEFP, Conseil Régional

- Dispositifs spécifiques
 - aide au conseil pour l'égalité professionnelle
 - contrat pour la mixité des emplois
 - contrat pour l'égalité professionnelle
DRDFE

- Soutien à la parentalité
 - aide aux formations hors temps de travail
OPCA de branche
 - chèque emploi service universel - **CESU URSSAF**

UN GUIDE

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes, Guide et repères pour la négociation.
Éditions Liaisons, Paris, 2007



UN LABEL

Le **Label égalité**, délivré par l'AFAQ, valorise les entreprises qui s'engagent à faire de l'égalité professionnelle une valeur d'entreprise.

Pour se procurer le dossier :
www.afaq.org



POUR VOUS CONSEILLER

Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité du Limousin - DRDFE

05.55.11.67.51
droits.des.femmes87@wanadoo.fr
www.travail.gouv.fr

Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité de la Corrèze

05.55.21.80.79
droit.des.femmes19@wanadoo.fr

Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité de la Creuse

05.55.51.59.72
droits-des-femmes@creuse.pref.gouv.fr

Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle - DRTEFP

05.55.11.66.00
drtefp.limousin@travail.gouv.fr
www.limousin.travail.gouv.fr

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Haute-Vienne - DDTEFP

05.55.11.66.00
ddtefp.haute-vienne@travail.gouv.fr

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Corrèze - DDTEFP

05.55.21.80.00
ddtefp.correze@travail.gouv.fr

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Creuse - DDTEFP

05.55.41.86.59
ddtefp.creuse@travail.gouv.fr

ARACT LIMOUSIN (Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail)

05 55 11 05 60
aract-limousin@anact.fr
www.limousin.aract.fr

Conseil Régional du Limousin

05 55 45 19 54
<http://lise.region-limousin.fr>

3 étapes POUR REUSSIR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE DANS VOTRE ENTREPRISE

